



Tout à l'égout défaut de raccordement

Par **tifin29**, le **20/01/2009** à **21:08**

bonsoir,rnj'ai acheté une maison en 1997 dans un lotissement desservi depuis 1978 par le réseau public d'assainissement .à l'occasion de la vente le vendeur m'a certifié devant notaire que la maison était raccordé à ce réseau(rien de précisé à l'acte de vente). la suite m'a prouvé le contraire.j'ai déposé une requête au tribunal d'instance en invoquant la responsabilité du vendeur vis à vis de l'article 1331-1 du code de la santé public qui lui imposait ce raccordement dans les deux ans. la défense dans ses conclusions invoque un défaut de fondement juridique de ma requête et demande à ce que je sois débouté.rnquels sont les recours possibles?

Par **chaber**, le **21/01/2009** à **06:59**

Si l'assignation a été délivrée en invoquant un mauvais article, votre adversaire ne peut être condamné de ce fait.rnVous devrez donc engager une nouvelle action